

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Communiqué de presse



Poitiers, 3 juin 2021

Retour au 90 km/h : 429 km d'itinéraires sur l'ensemble du département

Alain PICHON, Président du Département de la Vienne et Gilbert BEAUJANEAU, Vice-Président du Département en charge des Routes, ont présenté, ce jour, les cinq nouveaux itinéraires validés par la Commission Départementale de la Sécurité Routière pour un retour au 90 km/h.

Etaient également présents François BOCK, Rapporteur de la Commission des Routes, Isabelle BARREAU et Alain FOUCHÉ, Sénateur honoraire, tous deux Conseillers Départementaux du canton de Chauvigny.

«La sécurité routière est une préoccupation permanente du Département dans ses missions de gestionnaire de la voirie. Dans la Vienne, et notamment dans les secteurs ruraux, la mesure d'abaissement de la vitesse à 80km/h a été perçue comme pénalisante pour les populations pour lesquelles l'automobile est le seul moyen de mobilité», souligne Gilbert BEAUJANEAU, Vice-Président du Département en charge des Routes. C'est pourquoi, conformément à la loi d'Orientation des Mobilités autorisant les Départements à relever la vitesse maximale autorisée à 90 km/h, une étude d'accidentalité a été réalisée pour plusieurs itinéraires, en analysant des sections homogènes, notamment en termes de trafic. Un travail collaboratif a été mené avec l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne et l'ensemble des communes afin de recueillir leurs avis.

Le 25 août 2020, se tenait la première Commission Départementale de la Sécurité Routière devant examiner les propositions de retour à 90 km/h pour sept itinéraires comptabilisant au total 195 km. La deuxième réunion a eu lieu le 22 janvier 2021 et a permis de valider 85 nouveaux kilomètres.

Le 12 mai, la commission départementale s'est réunie pour la troisième fois, sous la présidence de Emilia HAVEZ, Directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et en présence de Gilbert BEAUJANEAU, Vice-Président du Département en charge des Routes, François BOCK, Conseiller Départemental, Eric SIGALAS, Directeur de la Direction Départementale du Territoire, Major DECOU, représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Major ROBIN, représentant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne, Jean-Pierre FAVREAU, Directeur Départemental de l'Association de la Prévention Routière et le lieutenant-colonel GENTILLEAU, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vienne.

Lors de cette réunion cinq itinéraires, représentant un total de 149 km, ont reçu un avis favorable, à savoir :

- Lençloître / Migné-Auxances (19 km - RD 757)
- Limite Indre-et-Loire / limite Haute-Vienne (82 km – RD 749 et RD 54)
- Montmorillon / Moulismes (11km – RD 729)
- Gençay / Pressac (25km – RD 741)
- Usson-du-Poitou / L'Isle-Jourdain (12 km – RD 102)

Pour chacun des votes, Jean-Pierre FAVREAU, Directeur Départemental de la Prévention Routière a donné un avis défavorable en accord avec l'avis donné au niveau national par l'association.

Après la validation des différents arrêtés de circulation, les panneaux 90 ont été installés à la fin du mois de mai. Au total, 429 km de routes départementales sont de nouveau à 90 km/h.

Repères

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 donne, au travers des dispositions de son article 36, la possibilité aux présidents des Départements de remonter de 10 km/h la vitesse maximale autorisée sur les routes départementales à deux voies hors agglomération.

La décision prend la forme d'un arrêté motivé, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) et sur la base d'une étude d'accidentalité sur chacune des sections de routes concernées. Réalisée pour chaque itinéraire, cette étude porte sur deux indicateurs, la densité d'accidents et le taux d'accidents, calculés sur 5 ans, et s'appuie sur une comparaison de ces indicateurs avec les moyennes nationales :

- S'ils sont tous les deux supérieurs à la moyenne nationale, l'itinéraire présente un enjeu fort de sécurité et n'est pas proposé à un relèvement de la vitesse.

- S'ils sont tous les deux inférieurs à la moyenne nationale, l'itinéraire présente un enjeu faible de sécurité routière et est proposé à un relèvement de la vitesse

- quand seul l'un des deux indicateurs est supérieur à la moyenne nationale, l'itinéraire présente un enjeu moyen et une analyse des accidents est effectuée, pouvant conduire à ne pas prendre en considération les accidents dont l'origine n'est manifestement pas due à l'infrastructure ou à la vitesse.

Chaque itinéraire envisagé a été analysé pour déterminer les enjeux de sécurité routière attachés à chacun d'eux. La limitation de vitesse à 90 km/h concerne plusieurs tronçons de routes départementales, sachant que « la vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toutes les routes bi-directionnelles sauf sur les sections où un panneau de signalisation routière fixe une vitesse autre, que ce soit à la hausse avec 90 km/h ou à la baisse pour les zones à 70 km/h. »

